



« MUSMAT »
apprendre la MUSique comme sa langue MATernelle
Règlement et inscription pour l'année scolaire 2019/2020

- Les cours ont lieu pendant l'année scolaire sur une période de 30 semaines, réparties en 3 trimestres de 10 semaines chacun
- Les cours sont assurés par des **professeurs formés à la pédagogie MUSMAT** : piano, formation musicale, musique d'ensemble
- Pour les enfants de moins de 7 ans, le parent accompagnateur débute lui-même l'instrument, l'enfant commence l'apprentissage du piano lorsque le professeur estime qu'il est prêt. Pour les enfants de plus de 7 ans, il est demandé que l'un des parents assiste à quelques cours, afin de bien comprendre l'importance de la position à l'instrument et quel sera leur rôle à la maison
- La famille doit **assurer l'environnement musical quotidien demandé**, et suivant l'âge de l'élève :
 - Le faire travailler à la maison jusqu'à ce qu'il soit autonome, suivant l'avis du professeur, en respectant les consignes données
 - S'assurer qu'il effectue quotidiennement le travail demandé par le professeur
- Les familles et les élèves s'engagent à **participer activement aux réunions et aux manifestations organisées par l'école.**
- **Les parents ou adultes référents sont responsables de l'élève** pendant les cours pour les enfants de moins de 7 ans, avant et après les cours, et lors de toutes les manifestations organisées par l'école ou l'association organisatrice pour tous les enfants. En cas d'accident, la responsabilité du professeur, de l'école ou de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.
- **La reproduction et la diffusion du matériel pédagogique fourni par l'école sont totalement interdites**
- Les cours et les manifestations organisées par l'école ou l'association organisatrice ne peuvent pas être filmés sans l'autorisation préalable du professeur ; **toute diffusion d'images et de vidéos sans autorisation de la direction de l'école est totalement interdite**
- **Les élèves et leurs parents s'engagent pour l'année entière ou le trimestre entier, selon la formule choisie en début d'année: en cas d'abandon, les montants de l'inscription et des cours restent dus sans remboursement possible**
- **Aucun remboursement** n'interviendra en cas d'absence de l'élève à l'horaire fixé, et le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours. **Les parents doivent avertir le professeur** lorsque leur enfant ne peut pas prendre son cours
- En cas d'absence du professeur, le cours sera remplacé, sur la base de 10 cours par trimestre
- Un droit d'inscription annuel est à verser à l'école, pour les frais administratifs et de fonctionnement. Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre de MUSMAT, ou en espèces, accompagné du formulaire d'inscription rempli. **Ce droit d'inscription n'est pas remboursable.**
- **Les montants annuels ou trimestriels des cours sont fixés dans la grille de tarifs** ci – jointe : le paiement s'effectue directement au professeur, **au premier cours**, puis dans la quinzaine précédent le nouveau trimestre lorsqu'on a choisi cette formule (la place de l'élève ne pourra pas être réservée si le règlement n'est pas parvenu avant le dernier cours du trimestre en cours) ; **le choix du paiement annuel ou trimestriel lors de l'inscription est irréversible**
- **Les professeurs sont responsables des cours** qu'ils assurent et déterminent eux-mêmes leurs horaires, qui ne pourront être fixés définitivement qu'après la rentrée scolaire



« La MUSique MATernelle »:
apprendre la musique comme la langue maternelle

Pour enfants à partir de 3 ans, adolescents et adultes - Elèves inscrits à l'école

GRILLE DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE – SAINT-QUAY-PORTRIEUX 2019/2020

INSCRIPTION - COURS INDIVIDUELS / PAIEMENT TRIMESTRIEL OU ANNUEL

COURS INDIVIDUELS/FORFAITS 10 OU 30 COURS	INSCRIPTION ANNUELLE	MONTANTS COURS	
		ANNUEL	TRIMESTRIEL
1 – FORFAIT ENFANT/PARENT 45 mn <i>de cours individuel et jeux musicaux</i>	58 € 30 € à partir du 2^{ème}	3 X 381 € ou 9 X 127 €	396 € ou 3 X 132 €
2 - COURS INDIVIDUEL 20 mn <i>Enfants</i> <i>moins de 7 ans</i>	58 € 30 € à partir du 2^{ème}	3 X 168 € ou 9 X 56 €	180 € ou 3 X 60 €
3 - COURS INDIVIDUEL 30 mn <i>Enfants</i> <i>7 à 11 ans, adolescents et adultes débutants</i>	58 € 30 € à partir du 2^{ème}	3 X 252 € ou 9 X 84 €	267 € ou 3 X 89 €
4 - COURS INDIVIDUEL 40 mn <i>Elèves</i> <i>+ de 11 ans, adolescents et adultes</i>	58 € 30 € à partir du 2^{ème}	3 X 330 € ou 9 X 110 €	348 € ou 3 X 116 €
5 – COURS INDIVIDUEL 60 mn <i>Elèves</i> <i>avancés, adultes</i>	58 € 30 € à partir du 2^{ème}	3 X 480 € ou 9 X 160 €	498 € ou 3 X 166 €

INSCRIPTION - COURS COLLECTIFS / PAIEMENT ANNUEL

COURS COLLECTIFS/FORFAITS 30 cours	INSCRIPTION ANNUELLE	MONTANTS COURS ANNUELS
6 - COURS PIANO/FM EN BINÔME 60 mn	58 € 30 € à partir du 2^{ème}	3 X 270 € par élève ou 9 X 90 € par élève
7 - COURS PIANO/FM EN BINÔME 90 mn	58 € 30 € à partir du 2^{ème}	3 X 378 € par élève ou 9 X 126 € par élève
8 - COURS COLLECTIFS Enfants / adultes : 40 à 60 mn <i>4 élèves minimum</i>	28 € <i>Gratuit si élève</i> <i>inscrit en cours de</i> <i>piano</i>	3 X 98 € par élève

Nous rappelons que, contrairement à la plupart des institutions musicales, l'école MUSMAT ne bénéficie d'aucune subvention : elle doit assurer, ainsi que les professeurs, les charges, les taxes, les frais administratifs, comptables, et les frais de fonctionnement